

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU DOCTEUR BABIN ET RUE ROGER LHUILLIER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le vendredi 14 février 2025 par le demandeur, l'entreprise ARBRES SERVICES – 20 rue de VIRY – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS - représentée par Monsieur Serge RINNETEAU – 01.60.15.01.91 – pour le bénéficiaire Monsieur et Madame SERRAIT – 06.80.07.48.61 – demeurant au 20 rue du Docteur Louis BABIN à ARPAJON concernant des travaux d'élagage au 20 rue du Docteur Louis BABIN à ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre le stationnement sur le domaine public et d'occuper le domaine public ;

**CONSIDERANT** que l'intervention doit avoir lieu mercredi 5 mars 2025 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le mercredi 5 mars 2025, le stationnement sera réservé sur 3 places de stationnement au rue du Docteur Louis BABIN à ARPAJON et 4 places de stationnement rue Roger LHUILLIER à ARPAJON . L'angle de ces deux rues sera neutralisé pour assurer la sécurisation de l'ensemble du secteur d'élagage.

**Article 2 :** Une déviation piétonne sur chacune des rues concernées sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire ou le demandeur de l'autorisation.

**Article 3 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 4 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 5** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 6** : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2024/099 du 4 décembre 2024.

**Frais de dossier : 31,22 €**

Occupation du domaine public pour stationnement hors zone payante :  
**0.51€ x 106.5m<sup>2</sup> (7 places + angle de la rue) x 1 jour = 54,32€**

**Soit un montant total de 85,54€**

Cette somme sera à régler, par le bénéficiaire de l'autorisation, au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

**Article 7** : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Serge RINNETEAU, entreprise ARBRES SERVICES, le demandeur de l'autorisation,
- Monsieur et Madame SERRAIT, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 26 FEV. 2025

  
Le Maire-Adjoint,  
Merry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD